



**Organisation  
mondiale de la Santé**

BUREAU RÉGIONAL DE L'

**Afrique**

**AFR/RC61/R2**  
1<sup>er</sup> septembre 2011

**ORIGINAL : ANGLAIS**

**COMITÉ RÉGIONAL DE L'AFRIQUE**

Soixante et unième session

Yamoussoukro, Côte d'Ivoire, 29 août – 2 septembre 2011

## **RÉSOLUTION**

### **CADRE POUR L'ADAPTATION DE LA SANTÉ PUBLIQUE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE DANS LA RÉGION AFRICAINE (Document AFR/RC61/10)**

Le Comité régional,

Après avoir examiné le Document AFR/RC61/9 intitulé «Cadre pour l'adaptation de la santé publique au changement climatique»;

*Préoccupé* par le fait que l'Afrique est déjà confrontée aux effets du changement climatique qui aggravent les facteurs de risques environnementaux traditionnels et émergents sur la santé humaine, menacent le développement sanitaire, remettent en cause des décennies d'avancées en matière de développement et entravent les efforts du continent visant à atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement;

*Notant* que les pays de la Région africaine sont actuellement les plus vulnérables aux impacts négatifs du changement climatique et, en même temps, les moins préparés à y faire face avec efficacité;

*Reconnaissant* qu'en ce moment, il n'existe pas de réponse intégrée du secteur de la santé pour aborder l'adaptation au changement climatique de manière globale;

*Conscient* du fait que jusqu'à présent, les impacts du changement climatique sur la santé publique ne sont toujours pas adéquatement pris en compte dans les négociations de la Convention cadre des Nations Unies sur le changement climatique (CCNUCC);

*Rappelant* la Déclaration de Libreville sur la Santé et l'Environnement en Afrique (2008) qui crée une alliance stratégique entre les secteurs de la santé et de l'environnement comme base à l'élaboration de plans pour une action conjointe;

*Rappelant également* la Déclaration conjointe des ministres africains en charge de la Santé et de l'Environnement sur le changement climatique et la santé, adoptée lors de la Deuxième Conférence interministérielle sur la Santé et l'Environnement en Afrique qui s'est tenue à Luanda, Angola, en novembre 2010;

*Tenant compte* des recommandations de la Cinquième Conférence des Ministres de la Santé de l'Union Africaine qui s'est tenue à Windhoek, Namibie, en Avril 2011.

1. APPROUVE le Cadre pour l'adaptation de la santé publique au changement climatique de la Région africaine.

2. PRIE INSTAMMENT les États Membres :

- a) de renforcer leur capacité d'adaptation en élaborant et en mettant en œuvre des plans d'action nationaux d'adaptation de la santé publique au changement climatique. Ces plans seront basés sur un ensemble d'interventions de santé publique essentielles devant inclure des évaluations de base des risques et des capacités, le renforcement des capacités, une surveillance environnementale et sanitaire intégrée, la sensibilisation et la mobilisation sociale, une gestion environnementale orientée vers la santé publique, l'intensification des interventions existantes dans le secteur de la santé publique, le renforcement des partenariats et la promotion de la recherche;
- b) de mettre en place les mécanismes de coordination intersectorielle appropriés, tel que convenu lors de la Deuxième Conférence interministérielle sur la Santé et l'Environnement en Afrique tenue à Luanda en Angola en 2010, afin d'entreprendre des activités conjointes de planification et de mise en œuvre requises pour l'adaptation de la santé publique au changement climatique, dans le cadre de l'Alliance stratégique pour la santé et l'environnement;
- c) d'inviter les négociateurs africains à la CCNUCC à utiliser la présente résolution comme la position commune des États Membres de la Région africaine sur les questions liées aux impacts du changement climatique sur la santé publique.

3. INVITE le Directeur régional :

- a) à créer un Programme panafricain pour l'adaptation de la santé publique au changement climatique en vue de mobiliser et de coordonner un appui technique et financier au niveau international en faveur des États Membres pour la mise en œuvre des actions susmentionnées;
- b) à collaborer avec le Programme des Nations unies pour l'environnement et d'autres agences techniques pour élaborer et diffuser, à l'usage des États Membres, les outils techniques nécessaires pour l'application immédiate du Cadre;
- c) à plaider en faveur de l'utilisation du Cadre pour l'adaptation de la santé publique au changement climatique comme base de coordination de l'action des partenaires;
- d) à garantir la participation du Bureau régional de l'OMS pour l'Afrique à la 17<sup>ème</sup> Conférence des parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur le changement climatique prévue pour se tenir en Afrique du Sud;
- e) à faciliter aux États Membres l'accès aux ressources financières mises à la disposition des pays en développement, particulièrement les fonds pour le changement climatique, dans le but d'obtenir les financements nécessaires à la mise en œuvre des plans d'action nationaux susmentionnés;
- f) à faire rapport à la soixante-deuxième session du Comité régional, et par la suite tous les deux ans, sur les progrès réalisés.

